

CONSEIL SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

2024.030 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX-DURANCE (AUPA) 2023-2026 : PROGRAMME DE TRAVAIL 2024

PJ : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de l'AUPA

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
12	3	3	12	18

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant),

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant),

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Laurie PONS,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI,

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations : Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT. Monsieur Serge PORTAL à Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Patrick de CAROLIS Madame Françoise FAVIER à Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christian SALLE, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Madame Anne PONIATOWSKI.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-016 du Conseil Syndical du 20 juin 2023 portant sur la prescription de la révision générale du SCOT du Pays d'Arles valant Plan climat Air Energie territorial ;

Vu la délibération n° 2023-012 du Conseil syndical du 4 avril 2023 portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat établie entre l'AUPA et le PETR pour la période 2023-2026 ;

Le PETR et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Arles Durance ont défini le programme de travail 2024, par avenant n° 1 à la convention pluriannuelle signée en 2023, pour une durée de 4 ans qui porte notamment sur l'accompagnement du PETR dans la révision du SCOT valant Plan Climat (SCOT-AEC).

L'avenant n°1 a fait l'objet de la délibération du 2024-011 du Conseil syndical du 9 avril dernier.

Toutefois, le poste de chef de projet SCOT du Pays d'Arles étant vacant depuis le 1^{er} juillet 2024 suite au départ par voie de mutation de l'agent exerçant les missions du poste, la conduite de certaines de ces missions a été confié à l'AUPA en cours d'année.

L' appui supplémentaire apporté par l'AUPA au PETR à compter du 1^{er} juillet 2024 fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention.

Les missions confiées s'organisent en trois axes :

- La mission de coordination pour encadrer et suivre les travaux des bureaux d'études associés à la révision du SCOT-AEC, et de veille à la sécurisation juridique du SCOT-AEC, en lien avec le conseil juridique du PETR,
- La mission de concertation pour organiser et animer les instances de gouvernance et techniques (ateliers de travail, réunions de concertation...), et les phases de concertation avec les Personnes Publiques Associées et le grand public, en lien avec la chargée de mission concertation du PETR,
- La mission d'accompagnement et de conseil aux communes dans la transcription des orientations du SCOT-AEC dans leurs documents d'urbanisme, et la mission d'accompagnement et de conseil aux trois EPCI dans la révision du SCOT-AEC, avec des réponses à leurs demandes.

Le montant de la contribution supplémentaire attribuée par le PETR pour le programme de travail 2024 est augmenté de 20 000 euros pour répondre aux missions indiquées ci-dessus.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 - ENTERINER** les termes de l'avenant n° 2 tel que mentionné dans l'avenant ci-annexé ;
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- 3 - INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice par Décision modificative n°2.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

